



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **HELI BLADE DE GLACE [Club 777, Zone I]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **Chibougamau** – à moins de 0.5 mn de **49° 58' 9.90" N, 74° 21' 25.50" W**

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement.

Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

La conformité au RAC demeure la responsabilité d'une personne.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que HELI BLADE DE GLACE [Club 777, Zone I] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.

Président, MAAC

Date